



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL



-
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 JUIN 2026

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Christophe Delafoy, Maire.

Aujourd'hui, le lundi vingt-deux juin deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Christophe Delafoy, maire.

Étaient présents : Christophe Delafoy, Catherine Deschamps, Guillaume Richard, Alain Girbe, Camille Sarthre, Stéphane Bris, Elsa Delafoy, Sophie Dubois, Xavier Chau, Estelle Baron (pouvoir Christine Fergeau), Arnaud De Reviers, Claire Godin (pouvoir Hélène Denis), Jean-Michel Guilhen, Arnaud Rebillon, Julien Lambert, Catherine Renaud, Michel Vasselon (pouvoir Vincent Michaut), Alain Marseille (absent excusé à partir de 19h15)

Étaient absents : Djamila Laggoun, Marie Peixoto, Alain Marseille (absent excusé à partir de 19h15)

Ont donné pouvoir : Christine Fergeau, Hélène Denis, Vincent Michaut.

LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 22 juin 2026 (en application de l'article L.2121-18 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales). Cette séance était publique.

L'enregistrement en direct par le biais des canaux de communication de la ville n'a pas été possible suite à une difficulté technique.

Claire Godin est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

En raison d'une difficulté technique, M. le Maire propose de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2026 à la prochaine séance, prévue le 15 septembre 2026.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe le Conseil municipal de la liste des renoncations à l'exercice du droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Cette liste est tenue à la disposition des conseillers pour consultation à l'issue de la séance. **ADOpte à l'unanimité.**



COMPTE-RENDU PAR LES ELUS

M. le Maire donne la parole aux adjoints, vice-présidents des commissions, afin qu'ils présentent au Conseil municipal les principaux sujets examinés lors des réunions de leurs commissions respectives.

A) Commission Cadre de vie, Environnement et Transition écologique

Mme Catherine Deschamps informe le Conseil des principaux travaux et décisions de la commission.

1. Rénovation de l'école élémentaire

La commission a décidé de lancer le projet de rénovation de l'école élémentaire. Un comité de pilotage (COPIL), composé d'élus et d'agents, sera constitué. Il s'appuiera sur un comité consultatif réunissant, en plus des membres du COPIL, les usagers de l'établissement (direction de l'école et représentants des parents d'élèves), afin de prendre en compte leurs besoins tout au long de l'élaboration et de la réalisation du projet.

2. Amélioration du confort thermique de l'école de musique

Afin de réduire les températures dans les locaux en période de forte chaleur, plusieurs solutions techniques seront étudiées, certaines pouvant être combinées. Les travaux sont envisagés au cours du premier semestre 2027.

3. Élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement des bâtiments communaux

La commission engage l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement portant sur l'ensemble des bâtiments communaux. Cette démarche consiste à actualiser l'état des lieux du patrimoine bâti, à hiérarchiser les interventions en fonction de l'urgence et des besoins des usagers, puis à programmer les travaux sur la durée du mandat. Cette planification permettra de mieux anticiper le vieillissement des bâtiments, de limiter les interventions d'urgence, d'échelonner les dépenses et d'optimiser les recherches de financements et les demandes de subventions.

4. Gestion des espaces verts

Il a été décidé de ne pas reconduire le contrat d'assistance pour les espaces verts.

La commune privilégiera désormais des partenariats avec des spécialistes locaux ainsi qu'avec des acteurs compétents en matière de transition écologique et de biodiversité.

5. Gestion de la forêt communale

Une première rencontre avec l'Office national des forêts (ONF) est programmée le 29 juin afin d'échanger sur la gestion de la forêt communale.

6. Échanges avec les agriculteurs

Une rencontre sera organisée avec les agriculteurs afin d'échanger sur le projet de Zone Agricole Protégée (ZAP). Cette réunion sera également l'occasion de leur proposer un accompagnement dans le développement économique de la zone ainsi que dans la transmission de leurs exploitations.

7. Autres sujets examinés

La commission a également étudié :

- les travaux inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire ;
- la modification n° 4 du PLUM ;
- l'aménagement du premier étage de la maison médicale de La Motte par les locataires ;
- les procédures d'arrosage en période de restriction d'eau. À ce titre, il a été décidé d'augmenter les capacités de stockage des eaux pluviales, en priorité par la récupération des eaux provenant des toitures des salles de sport. Il est également prévu de recourir, lorsque cela sera possible, aux eaux issues de la station d'épuration pour l'arrosage des espaces verts.

B) Commission mobilités et espaces publics

M. Guillaume Richard informe le Conseil que **des arceaux à vélo** seront disposés dans divers lieux stratégiques et fréquentés (école, bibliothèque, à proximité de la mairie, etc.).



Il est également envisagé **l'implantation d'aires de jeux** supplémentaires dans divers quartiers de la commune hors centre-bourg mais ce projet sera mené en concertation avec les habitants. Une demande de subvention au département a été engagée en ce sens pour une acquisition sur 2026. Par ailleurs, la métropole a été sollicitée **pour la mise en place de points d'apports volontaires pour le tri** notamment à côté de la salle des fêtes et la zone de la Saussaye.

Un programme de **rénovation de la rue du 11 novembre** sera lancé cet été. Le terminus du bus de la ligne 13 sera déplacé devant l'école élémentaire.

Une demande d'aménagement a également été effectuée auprès du Conseil départemental niveau rue de la Gare – rue de la Racinerie afin de sécuriser la traversée piétonne et la piste cyclable.

M. Chau demande si l'implantation des jeux dans les quartiers est une bonne idée compte tenu que la population est sensible au sujet des nuisances sonores.

M. Marseille demande quels sont les endroits d'implantations envisagés compte tenu qu'il en existe sur les aires de certains châteaux.

M. Richard confirme que l'implantation sera soumise à la concertation citoyenne.

C) Commission Solidarité, Jeunesse, Cohésion sociale et Santé

Mme Sarthre informe le Conseil de la satisfaction et de la reconnaissance exprimées par le ministre chargé des Solidarités et de la Santé à l'égard de l'engagement des services municipaux en faveur de l'accueil de la petite enfance. Elle indique ensuite qu'au niveau communal, il apparaît nécessaire de créer des postes supplémentaires dans les secteurs de la petite enfance et de la jeunesse.

Elle souligne que ces métiers connaissent actuellement de fortes difficultés de recrutement, ce qui explique les tensions rencontrées pour pourvoir les postes vacants. M. Sarthre précise qu'à ce jour, six emplois à temps plein sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service.

M. Vasselon confirme la difficulté pour recruter. Le débat sur cette question est reporté à l'examen de la délibération relative à la création et à la suppression de postes.

1. Pôle Petite Enfance

La commission a dressé un bilan de l'organisation mise en place depuis la rentrée de septembre, avec une ouverture du service sur cinq jours par semaine, au lieu de quatre, ainsi que pendant la moitié des vacances scolaires, à effectifs constants. Le retour d'expérience est très positif du point de vue des familles, qui se déclarent pleinement satisfaites de cette nouvelle organisation. Toutefois, son maintien à effectifs constants n'est pas envisageable. Le fonctionnement pérenne du service nécessite un effectif de six équivalents temps plein.

Par ailleurs, une réflexion a été engagée sur la mise en œuvre du Service public de la petite enfance. Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2025, du titre III de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les communes (ou les EPCI) exercent désormais un rôle central dans les politiques d'accueil du jeune enfant.

Dans ce cadre, le 5 juin 2026, Mme Élisabeth Laithier a lancé, au MOBE d'Orléans, le Tour de France du Service public de la petite enfance, destiné à accompagner les élus et les acteurs locaux dans l'exercice de leurs nouvelles responsabilités. À cette occasion, Mme Stéphanie Rist, ministre de la Santé, est intervenue en clôture de la journée. Elle a rappelé que les collectivités, en leur qualité d'autorités organisatrices, doivent coordonner et porter ce nouveau service public. Elle a également souligné que la petite enfance constitue non pas une charge mais un investissement pour l'avenir, les priorités étant d'identifier les besoins des territoires et de garantir un accueil de qualité pour chaque enfant.

Cette journée est venue conforter l'approche de la commune, qui considère le Service public de la petite enfance comme un pilier essentiel de sa politique territoriale et un investissement en faveur de l'avenir.

Dans cette continuité, une rencontre a été organisée avec les représentants de la CAF afin de faire connaissance avec la nouvelle référente et la conseillère territoriale, d'échanger sur les dispositifs



d'accompagnement proposés en matière de petite enfance, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de périscolaire, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre du Service public de la petite enfance.

2. Pôle Enfance-Jeunesse

La fête du périscolaire a été maintenue. En revanche, la fête de l'ALSH a dû être annulée en raison de l'épisode de canicule. L'ensemble des services Petite Enfance et Jeunesse a également contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan canicule, en lien avec les associations de parents d'élèves et les équipes enseignantes.

3. Pôle Entretien et Restauration (PER)

La commission a été informée du lancement de la procédure de renouvellement du marché d'entretien des bâtiments communaux (prestations de ménage). Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- publication du marché : 28 mai 2026 ;
- date limite de remise des offres : 7 juillet 2026 ;
- attribution du marché : 4 août 2026 ;
- notification : 24 août 2026.

4. Sensibilisation au RGAA

La commission a émis un avis favorable à la mise en place d'une sensibilisation au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), dans un premier temps à destination des responsables de pôle, puis de l'ensemble des agents amenés à produire des documents ou ressources destinés au public.

D) Commission sécurité, prévention et tranquillité publique

M. Bris présente un point sur les actions menées par la Police municipale ainsi que sur les mesures de prévention et de protection mises en œuvre au cours des dernières semaines.

1. Sécurité et tranquillité publique

Les lieux recensés de dépôt de bonbonnes de protoxyde d'azote ont été transmis à la Gendarmerie. Ces déchets spécifiques ont été pris en charge selon la filière de recyclage adaptée.

2. Prévention routière

- Six verbalisations ont été dressées à l'encontre de poids lourds en traversée de commune.
- Une verbalisation a été également effectuée dans le secteur de la Saussaye pour un stationnement de poids lourds sur la chaussée gênant la circulation.
- Une journée de contrôle de la vitesse a été organisée dans une zone limitée à 30 km/h. Aucun procès-verbal n'a été établi, les dépassements constatés n'excédant pas 10 km/h. Les points de contrôle ont été déplacés régulièrement afin d'éviter leur signalement sur les applications de navigation.
- La Police municipale a poursuivi son action de prévention routière dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRV) auprès de l'ensemble des classes de l'école élémentaire. Une journée a également été organisée à l'Île Charlemagne pour les élèves de CM2, avec un accompagnement assuré par la Police municipale.
- Aucun procès-verbal n'a été dressé pour stationnement. Quatre situations de stationnement abusif ont été traitées sans qu'un enlèvement en fourrière ne soit nécessaire.
- Des opérations conjointes de contrôle routier et de contrôle dans les bus sont organisées chaque mois avec la Gendarmerie et la Police municipale intercommunale des transports (PMIT) et la police municipale.
- La Police municipale poursuit par ailleurs ses patrouilles régulières dans l'ensemble des quartiers de la commune et assure la gestion quotidienne des interventions ainsi que des situations de crise.



3. Prévention des risques

- La Police municipale a assuré la visite de sécurité préalable au passage du Vélo Tour, conformément aux prescriptions du dossier préfectoral.
- Elle a également assuré la gestion de la sécurité des Tables Saint-Cyriennes, en amont, pendant et à l'issue de la manifestation.
- Un plan communal de gestion de la canicule a été élaboré.
- Des patrouilles spécifiques sont effectuées dans le secteur de Morchène afin de prévenir les risques de feux de forêt dès que l'Indice de Risque Opérationnel atteint le niveau 3 ou 4.

4. La protection des populations

- Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est activé dès le déclenchement d'une vigilance orange canicule.
- Une cellule de crise réunissant les élus, le Directeur général des services et la Police municipale est également mobilisée, avec un dispositif de coordination permanent.
- Les personnes vulnérables inscrites sur le registre communal font l'objet d'un appel téléphonique quotidien, y compris les samedis et dimanches.
- La salle climatisée du Conseil municipal a été ouverte au public de 14 h à 17 h en tant qu'espace rafraîchi, tout comme la salle du Temps des Loisirs. L'église est également accessible en tant que lieu de fraîcheur.
- Plusieurs mesures d'adaptation ont été mises en œuvre dans les services municipaux :
 - Pour les écoles, quatre locaux climatisés (trois salles modulaires et la salle Colas des Francs) ont été mis à disposition. L'Éducation nationale a invité les familles qui le pouvaient à garder leurs enfants à domicile.
 - Pour le Pôle Petite Enfance, les activités ont été transférées au château de Morchène, avec l'installation des équipements nécessaires, un aménagement des horaires d'accueil et une recommandation aux familles de conserver leurs enfants à domicile lorsque cela était possible.
 - L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été délocalisé dans les salles modulaires climatisées situées à proximité de l'école maternelle
- Des mesures d'adaptation ont également été prises pour les agents municipaux, notamment par le recours au télétravail et à l'aménagement des horaires lorsque les missions le permettaient.
- Compte tenu des fortes chaleurs, l'ensemble des bâtiments municipaux non climatisés ou insuffisamment adaptés (équipements sportifs, locaux d'activités culturelles, bibliothèque, etc.) a été fermé au public, de même que les équipements sportifs extérieurs (terrains de football, tennis et city-stade).

En conclusion, M. Bris adresse ses remerciements à l'ensemble des agents mobilisés, à la Police municipale, aux directeurs de pôle, au Directeur général des services, à la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) ainsi qu'aux élus pour leur engagement durant cette période.

Échanges entre divers conseillers

M. Marseille s'interroge sur le caractère potentiellement répétitif des appels téléphoniques quotidiens et demande si ceux-ci ne risquent pas d'irriter les personnes âgées.

M. Bris répond qu'à la connaissance des services, aucune remarque en ce sens n'a été formulée.

Mme Dubois précise que ces appels ont avant tout pour objet d'informer les personnes inscrites au registre communal du passage en vigilance rouge et de s'assurer de leur situation. Elle ajoute, avec humour, que si certains se montrent agacés, c'est plutôt un signe rassurant. Plus sérieusement, elle indique que les habitants accueillent favorablement cette démarche et que la Police municipale intervient également à domicile lorsque cela est nécessaire afin de s'assurer de leur état de santé ou de leur sécurité.



D) Autres informations

M. le Maire informe le Conseil sur le dossier du 144, rue de la gare avec le projet de M. Sayet. Les études montrent jusqu'ici que le premier étage est indisponible à la location pour cause de non-conformité avec les normes de sécurité.

M. Vasselon conforte la position du maire en affirmant que la même réponse a été déjà donnée sous le même motif avec l'ancienne mandature.

(Départ de M. Marseille à 19h15)

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre du programme GEMAPI, une réunion s'est tenue avec la métropole. Un premier projet vient de se terminer avec l'agrandissement de la buse au niveau de la rue de la gare. Par ailleurs, un second projet est à l'étude. Il consisterait d'une part à créer une zone de déversoir au niveau du terrain de bicross de Morchène permettant d'écrêter la crue et de valoriser l'ancien lit en zone humide.

D'autre part, une étude sera réalisée pour envisager un contournement du Morchène et utiliser l'étang comme zone d'expansion de crue. Cette solution permettrait de maintenir un débit d'étiage du ruisseau.

M. Vasselon répond que ce projet est estimé à plus de deux millions d'euros avec comme objectif celui de garder la berge et les zones humides.

M. Chau demande si l'objectif de créer une baignoire. M. Vasselon répond que non, il s'agit de créer une zone humide. M. le maire conclue que ce projet n'est pour le moment pas acté

LES DELIBERATIONS

Réf : 31-2026 – Règlement budgétaire et financier

M. le maire informe que le règlement budgétaire et financier est un document réglementaire obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et qui précise le champ de divers textes de nature réglementaire et législative à portée financière. Plus précisément ce texte règle en interne les modalités de gestion budgétaire et financière applicables au sein de la collectivité, en encadrant l'exercice des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que l'information de l'assemblée délibérante. Il ne se substitue pas cependant aux actes de gestion en eux-mêmes comme le budget primitif, le CFU ou encore les décisions modificatives.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'**ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération

Réf : 28.2026 Délibération sur le compte financier unique 2026

M. le maire indique que ce compte reprend le compte de gestion et le compte administratif de l'ancienne mandature. Par ces motifs, il n'est pas soumis à l'obligation de dépôt. Par contre le vote de l'ancien maire ne peut être pris en compte.



M. le maire a fait ressortir les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Réalisations	5 927 629,60 €	6 888 637,12 €	1 600 407,07 €	1 842 331,80 €
Résultat d'exécution		961 007,52 €		241 924,73 €
Résultat antérieur		1 200 686,17 €		521 346,29€
Résultat de clôture		2 161 693,69 €		763 271,02 €
Restes à réaliser			263 476,65 €	92 831,75 €
Résultat définitif		2 161 693,69 €		592 626,12 €

M. Vasselon indique, en tant qu'élu sortant, que la situation financière laissée est solide. L'excédent représente deux millions d'euros avec comme épargne brut de 22,27 % en excédent par habitant. Le seuil d'endettement par habitant est de 1,9 ans ce qui est largement inférieur à la moyenne nationale. Cela montre que la mandature précédente a fait un effort énorme sur la maîtrise budgétaire afin d'avoir une capacité financière confortable pour aborder l'avenir avec sérénité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des votants,

1. **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 joint à la présente délibération et tel que résumé précédemment ;
2. **DE DÉLÉGUER** à M. le maire ou son représentant l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote de M. Michaut n'a pas été pris en compte.

Réf : 29-2026 - Affectation du résultat

Suite à l'examen du compte financier unique, M. le maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour 400 000 € à la section d'investissement (compte 1068) et le solde à la section de fonctionnement (compte R002).

M. Vasselon relève que le montant affecté en réserve assez élevé. Ce n'est pas de l'investissement. M. le maire rappelle que dans le cadre de la procédure en cours liée à la ZAC de la Croix des Vallées, il apparaît plus prudent de maintenir un niveau de réserve de fonctionnement important.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des votants :

1. **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2025 tel que suit :
 - Au compte R001 Solde d'exécution de la section d'investissement : 763 271,02 €
 - Au compte R002 Excédent reporté : 1 761 693,69 €
 - Au compte 1068 Autres réserves : 400 000 €
2. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Réf : 30-2026 – Approbation du budget supplémentaire.

M. le Maire présente le budget supplémentaire

M. Vasselon souligne que ce budget supplémentaire reprend en grande partie les programmes de l'ancienne mandature tels que la réfection de toiture du gymnase...

M. le Maire liste les investissements prévus dont l'installation de nouveaux panneaux d'informations lumineux, le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire, la création d'une aire de jeux mais aussi l'installation de salles fraîcheur au niveau des écoles et de la crèche.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des votants d'**APPROUVER** le projet de budget supplémentaire 2026 équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté dans la délibération et en annexe ;

Réf : 32-2026 et 33.2026 – Admission en non-valeur et créances éteintes

M. le Maire informe le Conseil qu'il s'agit d'une présentation conjointe, précisant toutefois que les deux délibérations font l'objet de votes distincts.

M. le Maire précise que les admissions en non-valeur s'élèvent à 165,27 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 7 161,49 €. Il indique que ces dernières correspondent principalement à des impayés de loyers dus par une société ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Le service de gestion comptable ne peut donc plus procéder au recouvrement des sommes concernées.

Echanges entre M. le Maire et M. Bris

M. Bris interroge sur la justification des montants irrécouvrables, évoquant notamment des sommes très faibles (un euro, huit centimes, soixante-cinq centimes) et s'interroge sur leur origine.

M. le Maire répond que le Trésor public ne procède pas au recouvrement des sommes inférieures à 15 € malgré les démarches précédemment engagées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

1. **DÉCIDE l'admission en non-valeur** des produits irrécouvrables présentés par le comptable public pour un montant total de 165,27 €.

2. **DÉCIDE l'admission en créances éteintes** des produits irrécouvrables présentés par le comptable public pour un montant total de 7 161,49 €.

Réf : 34.2026 - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

M. le Maire explique au Conseil que les tarifs maximaux de base de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont révisés chaque année en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Il précise que, pour l'année 2027, les montants maximaux de base de la TLPE s'élèvent à 19,10 € par m² et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE de VOTER à l'unanimité** l'ensemble des dispositifs de cette délibération.



Réf : 35. 2026 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USMM (Union sportive de Modélisme et Maquettisme)

M. le Maire informe le Conseil que, suite à une demande écrite de l'USMM sollicitant une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'occasion de son 30^e anniversaire, la commission Administration générale, finances et participation citoyenne, réunie le 10 juin 2026, a proposé de retenir un montant de 500 €. M. le Maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Chau et M. Girbe ne participent pas au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité relative (1 vote contre et 3 abstentions) **ATTRIBUE ET AUTORISE LE VERSEMENT** d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association USMM, destinée à soutenir l'organisation des manifestations liées à son 30^e anniversaire.

Réf : 36. 2026 – Approbation de la convention COS

M. le Maire informe le Conseil que le Comité des Œuvres Sociales (COS) d'Orléans Métropole propose, comme chaque année, la signature d'une convention relative à l'organisation d'un spectacle de Noël à destination des enfants de moins de 14 ans des agents. Cette convention prévoit une participation financière de 128 €.

Échanges entre M. le Maire et les conseillers :

M. Vasselon demande si ce montant de 128 € s'entend par enfant ou pour l'ensemble de la prestation. M. Richard indique qu'il convient de vérifier le nombre d'enfants concernés.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un montant global de 128 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le COS d'Orléans Métropole précisant les modalités de participation de la commune à l'organisation de l'arbre de Noël 2026.

Réf : 37.2026 Approbation du protocole du temps de travail

M. le Maire informe le Conseil que la présente délibération a pour objet la mise à jour du protocole du temps de travail en vigueur au sein de la commune. Cette actualisation concerne notamment les quotas d'heures dont disposent les agents titulaires de mandats électoraux ainsi que ceux assurant des fonctions de juré de concours. Il est rappelé que le dispositif actuel relatif au protocole du temps de travail n'est plus à jour et qu'une réécriture apparaît nécessaire afin de tenir compte des évolutions juridiques et organisationnelles.

Échanges entre M. le Maire et les conseillers :

M. Bris interroge sur les modalités de rémunération du personnel communal exerçant un mandat électoral dans leurs circonscriptions.

M. Richard indique que le régime applicable serait, selon lui, comparable à celui des élus municipaux, tout en précisant avoir sollicité des informations complémentaires auprès de son institution, l'Université, et être en attente d'une réponse.

M. le Maire indique qu'une réponse sera apportée par courriel après vérification des éléments.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **APPROUVE à la majorité** (1 abstention) la modification du règlement du temps de travail et des congés.



Réf : 38.2026 et 39.2026 - Autorisation consentie au Maire de signer les conventions de formations avec les organismes de formation agréés ainsi que de recruter des contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible

M. le maire informe le Conseil que ces deux délibérations visent à lui donner le pouvoir de signer les conventions de formations ainsi que de recruter les contractuels en cas de besoin et dans une visée pragmatique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de **VALIDER** les deux délibérations.

Réf : 40.2026 Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

M. le Maire rappelle au Conseil que la prime concernée existe déjà au sein de la commune et qu'elle est spécifiquement destinée à la police municipale. Il précise que l'objet principal de la présente délibération est d'harmoniser ses modalités d'application avec celles de l'IFSE. À titre de rappel, l'IFSE est notamment modulée en fonction des absences des agents. La présente délibération vise ainsi à aligner le régime de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sur celui de l'IFSE.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions fixées par la présente délibération, à compter de son caractère exécutoire.

Réf : 41.2026 - Modification du tableau des emplois.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des emplois, notamment par la création et la suppression de plusieurs emplois permanents et non permanents. Cette modification du tableau des emplois porte principalement sur l'ouverture de postes au sein de la crèche, afin de pallier certaines absences de cadres intermédiaires et de renforcer la souplesse des procédures de recrutement à compter des mois de septembre et d'octobre 2026.

Échanges entre M. Vasselon et M. le Maire :

M. Vasselon interroge sur la situation du poste de gardien de loge et demande s'il s'agit d'un départ ou d'un recrutement.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une transformation de poste. L'agent concerné souhaitant faire évoluer son statut vers celui d'agent titulaire, le poste initial est fermé et un nouveau poste est créé afin de permettre cette évolution statutaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. **D'ACTER** la création de postes comme exposé en annexe de la présente délibération ;
2. **D'INDIQUER** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.



Réf : 42.2026 Remboursement des frais de missions des agents et élus de la collectivité

M. le Maire rappelle au Conseil que la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de prise en charge des frais de mission des agents. Il est indiqué que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les frais de mission sont pris en charge lorsque l'agent est amené à se déplacer à plus de cent cinquante kilomètres dans le cadre de ses fonctions et/ou missions. Ces dispositions s'appliquent également aux déplacements liés aux actions de formation.

Échanges entre M. le Maire et les conseillers :

M. Bris interroge sur l'existence d'un plafond et sur son encadrement réglementaire.

M. Vasselon précise qu'un ordre de mission doit être établi préalablement et que ces conditions sont effectivement fixées par la réglementation en vigueur.

M. Richard demande si les mêmes règles s'appliquent également aux élus.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

1. **APPROUVE** les dispositions ci-dessus ;
2. **ABROGE** toutes délibérations antérieures ayant le même objet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Réf : 43.2026 Avis à émettre pour les projets photovoltaïques sur la commune.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le document-cadre II relatif au développement des installations photovoltaïques sur la commune. Il précise que ce document vise à requalifier certains terrains anciennement classés en zone agricole et ne présentant plus de potentiel de production, afin de les identifier comme secteurs potentiellement propices à l'implantation d'installations photovoltaïques. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de transition écologique et de conformité aux normes environnementales.

Échanges entre M. le Maire et les conseillers :

Mme Deschamps rappelle toutefois que ces projets peuvent engendrer des nuisances sonores pour les riverains.

M. Vasselon précise qu'une bande d'inconstructibilité de 200 mètres est normalement prévue entre les installations et les habitations riveraines. Il ajoute que, sur notre commune, cette distance a été portée à 500 mètres.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **ÉMET un avis DÉFAVORABLE** à la mise à jour du document-cadre relatif aux parcs photovoltaïques au sol.

Réf : 44.2026 Renouvellement de la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS 2026-2032)

M. le Maire informe le Conseil que la présente délibération a pour objet le renouvellement, en matière d'urbanisme, du mandat confié à la Métropole pour l'instruction des demandes relatives au droit des sols déposées en mairie.



Mme Deschamps précise qu'à ce jour, la responsable du service urbanisme assure la réception des dossiers, la rédaction des autorisations, ainsi que l'information des usagers en matière d'urbanisme. Elle ajoute que le retour de la compétence d'instruction à la commune impliquerait des recrutements supplémentaires, ce qui n'apparaît pas envisageable. Elle rappelle néanmoins que, malgré ce transfert de compétence, la commune conserve la maîtrise des décisions relatives aux autorisations du droit des sols.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2026-2032.

Réf : 45.2026 Convention de servitudes au profit d'ENEDIS

La commune a été saisie par ENEDIS d'une demande visant à conclure une convention de servitudes relative à l'implantation de trois canalisations électriques souterraines sur le chemin rural d'Ardon. Ces ouvrages ont pour objet d'assurer le raccordement du parc photovoltaïque projeté en arrière du lotissement de la Petite Mérie. Il est précisé que la convention prévoit expressément que l'ensemble des frais afférents à cette opération soit intégralement à la charge d'ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS relative au chemin rural d'Ardon, annexée à la présente délibération ;
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ladite convention par acte notarié.

Réf : 46.2026 - Prise en charge d'une partie des factures des familles, lors de la fréquentation à l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières)

M. le Maire informe le Conseil que L'ALSH du château de la Motte sera fermé du 3 au 14 août 2026 inclus. Afin de proposer une solution alternative pour les familles ayant un besoin de garde durant cette période, des démarches ont été entreprises auprès du BRGM. Celui-ci propose de réserver jusqu'à 25 places par jour sur la période concernée, sous réserve que les familles répondent à certaines conditions. Il est précisé que le tarif journalier de l'accueil de loisirs du BRGM, fixé à 34,68 €, est supérieur à celui habituellement pratiqué par la commune. Il est proposé au Conseil de prendre en charge une partie de ce coût, à hauteur de 55 % pour les familles résidant sur la commune, et à hauteur de 45 % pour les personnes travaillant dans une entreprise implantée sur la commune ou pour les grands-parents accueillant leurs petits-enfants et résidant sur la commune. Cette participation s'effectuera sur présentation de factures acquittées, dans la limite de 8 jours par enfant et pour un maximum global de 25 enfants sur la période.

Échanges entre Mme Sarthre et M. Vasselon

- Mme Sarthre indique que, chaque année cela ne concerne qu'un ou deux enfants. Le tarif proposé par le BRGM, même plafonné, est significativement plus élevé que celui de Saint Cyr en Val sans les subventions accordées.
- M. Vasselon souligne que cette situation met en évidence le fait que le service public communal demeure plus accessible en termes de tarification.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la présente délibération de prise en charge avec le BRGM
2. **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la délibération pour la prise en charge avec le BRGM et tous actes y réfèrent
3. **DE PRENDRE EN CHARGE**, à hauteur de 55% pour les familles résidant sur la commune et à hauteur de 45% pour les personnes qui travaillent dans une société implantée sur la commune ou pour les grands-parents qui accueillent leurs petits-enfants et qui résident sur la commune, les factures des familles sur présentation des factures acquittées dans la limite de 8 jours par enfant pour un maximum global de 25 enfants sur la période.

Réf : 47.2026 - Comité de jumelage

M. le Maire informe le Conseil qu'au regard des dispositions des articles 4 et 8 des statuts du comité de jumelage, il propose de désigner, aux côtés de lui-même, Mme Baron, Mme Fergeau, M. Chau, M. Michaut et M. Girbe pour siéger au sein du comité de jumelage.

Echanges entre M. le Maire et M. Richard

M. Richard informe le Conseil qu'il ne prendra part ni au débat ni au vote, un de ses proches étant membre du comité de jumelage. Il précise que cette situation n'est pas de nature à porter atteinte au principe de neutralité du Conseil, mais qu'il préfère s'abstenir par souci de transparence.

M. le Maire lui demande si cette personne fait partie des instances dirigeantes du comité.

M. Richard répond par la négative, précisant qu'il s'agit d'un simple membre. Il réaffirme toutefois son souhait de ne participer ni au débat ni au vote, afin de respecter une stricte séparation des responsabilités.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (1 abstention) **DE DESIGNER** M. Delafoy, Mme Baron, Mme Fergeau, M. Chau, M. Michaut, M. Girbe membres de droit siégeant auprès du Comité de jumelage Saint-Cyr-en-Val / Bliesen.

Réf : 48.2026 - Remplacement d'un membre de la commission espaces publics et mobilités

M. Richard informe le Conseil que, suite à la demande de Mme Fergeau, il a accepté son remplacement au sein de la commission « Espaces publics et mobilités », avec l'accord de M. Rebillon. Cette demande est motivée par le fait que Mme Fergeau assume déjà des responsabilités importantes au regard de sa délégation. Il apparaît donc préférable que M. Rebillon la remplace au sein de cette commission.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de **VALIDER** le remplacement de Mme Fergeau par M. Rebillon au sein de la commission « Espaces publics et mobilités ».



Réf: 49.2026 - Approbation de principe à l'adhésion au groupement de commande concernant l'accord-cadre marché de fourniture, acheminement d'électricité et services associés entre la métropole et UGAP

M. le Maire informe le Conseil que, lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2026, le Conseil métropolitain a décidé que la Métropole d'Orléans recourrait, dans le cadre du marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés, à un marché groupé par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP. Il précise que ce marché prendra la forme d'un accord-cadre, dans la continuité de celui couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Cet accord-cadre sera conclu par l'UGAP avec la société Engie pour une durée courant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2033

Echanges entre M. le Maire et M. Vasselon

M. Vasselon souligne qu'il convient de distinguer deux types d'adhésion de principe dans le cadre des accords-cadres mis en œuvre par la Métropole :

1. Une adhésion permettant à la commune de participer à la procédure tout en conservant la possibilité de s'en retirer à tout moment avant la conclusion de l'accord ;
2. Une adhésion engageant la commune à souscrire à l'accord-cadre à l'issue de la procédure.

M. le Maire précise que le sens de la présente délibération correspond à la première hypothèse.

La commune donne un accord de principe pour participer à la démarche, mais elle ne saurait être tenue d'adhérer à l'accord-cadre sans décision expresse de sa part. Elle conserve donc toute liberté de confirmer ou non son adhésion au terme de la procédure.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (4 abstentions) :

- **D'APPROUVER** la démarche engagée par la Métropole et **DE PROPOSER SON ADHESION DE PRINCIPE AVEC RESERVE** sur l'accord-cadre passé par la Métropole avec la société Engie, par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP.
- **D'ÉMETTRE UNE RÉSERVE PREALABLE** en précisant que la commune ne se considère en aucun cas liée par une obligation de souscrire, à l'issue de cette démarche, à l'accord-cadre conclu entre la Métropole et l'UGAP. La décision définitive d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure, après examen des conditions proposées.

EVENEMENTS A VENIR

M. le Maire informe le Conseil municipal des événements à venir dans la commune. Ceux-ci sont également annoncés sur l'application Intramuros, la page Facebook et le site internet de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES DES SAINT-CYRIENS

M. le Maire informe le Conseil que les Saint-Cyriens ont la possibilité de poser, via l'application Intramuros, des questions d'intérêt collectif quelques jours avant la tenue du conseil municipal. Il indique avoir reçu plusieurs questions de la part des Saint-Cyriens.

1) Le bruit des tondeuses du voisin : que peut faire le maire ?

M. le Maire rappelle que les horaires autorisés pour les travaux de bricolage et de jardinage sont fixés par un arrêté préfectoral et sont consultables sur le site internet de la commune.

Il précise que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore



(tondeuses à gazon à moteur thermique ou électrique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc.) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrés, de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h ;
- le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h ;
- les dimanches et jours fériés, de 10 h à 12 h.

Mme Godin estime qu'il serait utile de rappeler ces dispositions sur les réseaux sociaux de la commune.

2) Depuis l'ouverture du pont de Jargeau, la circulation dans le quartier Gare/Résine semble avoir fortement augmenté en particulier les poids lourds. Quand sera réalisé l'accès direct à la Saussaye par la route de Marcilly qui avait été prévu dans le projet ?

Sandillon (et St Cyr conséquemment) ont vu également un accroissement de véhicules traversants ces communes. Peut-on réfléchir à un contournement de St Cyr afin d'éviter à tous ces véhicules traversants de passer le bourg de St Cyr ?

M. le Maire précise que cette question a de nouveau été abordée cette semaine lors d'une réunion avec le département (gestionnaire de la route de Marcilly – RD 108) et le pôle Sud Est. Ils n'ont pas d'information complémentaire à ce stade. Seule la Métropole - service développement économique - pourrait répondre. Cet aménagement dépendra de l'extension de la zone d'activité.

3) Ce serait bien d'avoir plus de bus en journée notamment pour les personnes âgées qui ne sont pas à l'aise pour utiliser le service à la demande.

M. Richard informe le Conseil municipal que cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission qu'il préside d'ici la fin de l'année 2026. Par ailleurs, il indique qu'une rencontre est prévue le vendredi 26 juin 2026 avec le vice-président de la TAO afin d'échanger sur les problématiques de mobilité dans certains secteurs de la commune.

4) Quelle est la position du conseil municipal et de ses élus concernant l'urbanisation de la parcelle dite des Acacias le long de la RD2020: Entrée et sortie autorisées ? Types de constructions et lotissement envisagés, si c'est prévu, déboisement, son rattachement à la Petite Mérie est-il compatible ou pas avec l'aspect pavillonnaire actuel etc.. ?

En effet, la mairie a été sollicitée en 2024 pour plusieurs demandes de travaux, soit :

- création de 6 logements de 100m² composé d'une maison existante, la transformation de la grange en habitation et la création de 2 ensembles de 2 maisons mitoyennes. Ce projet a reçu un avis négatif de la mairie.
- la division d'une unité foncière en 2 terrains à bâtir. Ce projet a reçu un avis négatif de la mairie.
- la réalisation d'un permis d'aménager une voie nouvelle desservant 2 terrains à bâtir. Ce projet a reçu un avis négatif de la mairie.
- le changement de destination de la grange en habitation. La mairie a délivré un certificat d'urbanisme informatif précisant uniquement les règles d'urbanisme sur la parcelle.

Sur ce dernier point, le zonage va être modifié imposant la préservation de 60% d'espaces verts et une hauteur de 8m au faîtage. Ce changement implique que toutes les constructions sont autorisées si elles respectent les conditions d'implantation en dehors de la zone le long de la RD2020. La sortie est trop dangereuse si une autorisation d'un tourner à gauche était accordée.

Pour le passage par la venelle, l'accord de tous les propriétaires de la Petite Mérie serait nécessaire

5) Problème de sécurité, à l'intersection Clos des Gatinettes et de la rue Basse, le feu tricolore est au vert, alors qu'il avait mis à l'orange clignotant, nous avons demandé un détecteur avec feu



tricolore, pour nous permettre de sortir du clos des Gatinettes en toute sécurité alors que la circulation est importante le matin comme le soir.

M. le maire rappelle que la priorité est à droite sauf indication contraire des panneaux. Nous avons bien pris connaissance du problème de sécurité signalé au niveau du passage à l'intersection Clos des Gatinettes et de la rue Basse.

D'ores et déjà, nous allons également solliciter les services de la Métropole afin d'identifier d'éventuels dysfonctionnements existants.

Afin d'y apporter toute l'attention nécessaire, nous allons diligenter la police municipale pour effectuer une analyse précise de la situation sur site.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé(e) des suites données à ce dossier.

6) En matière de sécurité : sur la voie de raccordement de la route de Vienne à la route de Marcilly, un marquage piétons est souhaitable entre le chemin du gazon et celui de la fontaine St Sulpice. La place de l'Eglise est trop souvent considérée comme un parking d'où refus de priorité. Un panneau placé à sa hauteur pour la circulation descendante de la rue du 8 mai serait utile. Les massifs arborés situés à l'angle de cette même place gênent la visibilité, de même en bas de la rue du 8 mai angle droit descendant. Merci.

Concernant la voie de raccordement avec la route de Marcilly et la demande de mise en place d'un passage piéton, une étude préalable est nécessaire. Cette voie, relevant de la RD226 et située hors agglomération, relève de la compétence départementale.

Requalification de la question : il ne s'agit pas de la route de Vienne à la route de Marcilly mais la voie entre le giratoire Vienne-en-Val et le giratoire Marcilly.

- S'agissant de la place de l'église et du refus de priorité constaté : en agglomération, la règle de la priorité à droite s'applique de fait et ne nécessite pas la mise en place d'une signalisation spécifique ;

- concernant les massifs arborés, les services des espaces verts seront informés afin de veiller à ce que la végétation n'entrave pas la visibilité nécessaire à la sécurité de la circulation routière.

- S'agissant de la place de l'église et du refus de priorité constaté : en agglomération, la règle de la priorité à droite s'applique de fait et ne nécessite pas la mise en place d'une signalisation spécifique (article R.415-5 du code de la route, la sanction est dans le même article : contravention de 4e classe, retrait de 4 points + suspension du permis de conduire pour 3 ans)

- concernant les massifs arborés, les services des espaces verts seront informés afin de veiller à ce que la végétation n'entrave pas la visibilité nécessaire à la sécurité de la circulation routière.

REMERCIEMENTS

M. le Maire adresse ses remerciements à M. Brissard ainsi qu'au CETA (Centre d'études techniques agricoles) pour le don d'un pot de miel remis à chacun des conseillers municipaux et des agents.

FIN DE SÉANCE A 20h25

Fait à Saint Cyr en Val, le 30 juin 2026

La secrétaire, Claire GODIN



Le maire, Christophe Delafoy

